

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR (Réinscription)

- 1 justificatif de domicile** (facture d'électricité, d'eau, de quittance de loyer, ...)
- La Fiche de réinscription** correctement complétée et signée
- La carte d'identité** du responsable légal ou de l'élève majeur
- L'attestation d'assurance responsabilité civile 2026-2027** (à remettre au plus tard le 26/09/2026)

Pour les danseurs uniquement¹ :

- 1 certificat médical** d'un médecin daté de moins de 3 mois attestant la capacité de l'enfant à la pratique de la danse, à renouveler tous les ans¹

Vous avez choisi le paiement en 6 fois :

Pour un **1er prélèvement automatique** ou un **changement de coordonnées bancaire** :

- 1 autorisation de prélèvement SEPA** (ci-joint)
- 1 RIB** (au nom du représentant 1, payeur des factures)

Optionnel : pour les élèves Saint-Germanois uniquement :

- 1 Attestation de Quotient Familial CAF** (à défaut, votre dernier avis d'imposition)²

→ Toutes les pièces justificatives sont à déposer sur l'extranet via l'onglet « Responsable Légal/Documents » dans le menu à gauche, avant le **Dimanche 31 mai 2026, délai de rigueur**. (Merci de privilégier les documents au **format PDF** pour faciliter la lecture et éviter les documents cryptés).

¹ /!\ La pratique de la danse en conservatoire ne dépend pas du code du sport mais du code de l'éducation. La danse reste donc régie par la **loi du 10 juillet 1989, relative à l'enseignement de la danse**, inscrite au livre III du code de l'éducation. Certains médecins sont réticents à fournir un certificat médical chaque année. En cas de difficulté pour obtenir ce certificat, vous pouvez présenter à votre médecin l'article R 362-2 du code de l'éducation qui est toujours en vigueur :

"Les exploitants doivent s'assurer, avant le début de chaque période d'enseignement, que les élèves sont munis d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à l'enseignement qui leur est dispensé. Ce certificat doit être renouvelé chaque année. A la demande de tout enseignant, un certificat attestant un examen médical supplémentaire doit être requis."

→ Tout comme les droits de scolarité, les frais de dossier (40,00€ € par élève et par spécialité demandée) sont engendrés lors d'une demande d'inscription. La somme due devra être réglée chaque année, après réception de la facture, et ce quel que soit le résultat d'admission. Dans le cadre d'une procédure de dématérialisation, les factures seront automatiquement envoyées par mail.

² Pour les Saint-Germanois, des réductions sur les frais de scolarité peuvent être calculées sur la base du QF CAF. A défaut de justificatifs, le plein tarif Saint-Germanois sera appliqué.

Pour toute information sur le règlement des factures écrire à : regie.centralisee@saintgermainenlaye.fr

